

**Séance unique le mercredi 4 mars à 20h00**, avec la PJJ (Protection Judiciaire de la Jeunesse) autour de l'histoire et des enjeux de la jeunesse délinquante. Projection suivie d'une discussion avec des professionnels sur les questions suscitées par l'abrogation de l'ordonnance de 1945 et des conséquences à craindre pour les mineurs et pour le modèle de société que cette vision de la justice véhicule.

Achetez vos places à partir du 26 février.

## **LES ENFANTS PERDUS. UNE HISTOIRE**



### **Valérie MANNNS**

France 2013 1h09

« Quand un gamin vole un vélo, on peut s'occuper du gamin ou s'intéresser au vélo » !

Cette phrase extraite du film de Valérie Manns résume bien comment on peut s'occuper du problème de l'enfance en danger et délinquante. En France depuis 1945 les politiques publiques sur le sujet ont oscillé entre ces principes tantôt éducatifs et protecteurs, tantôt répressifs. Dans les premiers cas, on fait le choix de recruter et former des travailleurs sociaux, des professeurs ou des psychologues, dans les seconds on crée des centres fermés, on sanctionne.

Unique au monde, l'ordonnance de 1945 est un texte pensé par le Conseil National de la Résistance et signée par De Gaulle. Né (e) de l'idée que la France « était trop pauvre d'enfants pour en négliger un seul », il organise la prise en charge de ces enfants orphelins livrés à eux même, délinquants et victimes de guerre avec un principe majeur : privilégier l'éducatif sur le répressif.

De Gaulle fonde, pour s'occuper de cette question, une administration du Ministère de la Justice, « l'éducation surveillée » qui deviendra la « protection Judiciaire de la Jeunesse ». Au fil du temps le regard sur ces mineurs a changé, passant des « voleurs de poules » aux « racailles à nettoyer au Karcher » et avec lui, les solutions proposées et les modalités de leurs prises en charge. Le film *Les enfants perdus* montre qu'ils restent avant tout des enfants en danger qui grandissent dans des conditions dégradées et précarisées, cumulant

toutes les difficultés et tous les manques.

Notre organisation syndicale, le SNPES (membre de la FSU), est née avec cette institution d'éducation de la PJJ et a toujours lutté pour le respect des principes premiers de l'ordonnance de 1945 : l'éducation seule peut transformer des individus et garantir une vraie sécurité à la société.

En 2020, cette ordonnance souvent modifiée sera abrogée définitivement au profit d'un « code de justice pénale pour mineurs » qui réduit l'enfant à son acte délinquant. Désormais, les principes mis en avant sont les délais raccourcis et des mesures probatoires faisant des professionnels de simples agents de contrôle. Le modèle du centre fermé est promu, bientôt 3 pour notre territoire. La justice des mineurs en France perd sa spécificité et se calque sur celle des majeurs, confirmant un virage pris depuis quelques années. Nous pouvons témoigner de cette évolution et des résultats qu'elle produit.

Le documentaire de Valérie Manns nous raconte cette histoire difficile et douloureuse avec des archives et des témoignages qui, avec force et émotion, rappellent qu'éduquer implique des risques, des liens de confiance et prend du temps...autant de notions qu'on peut difficilement évaluer, prévoir ou enfermer.

« Tu n'obtiendras rien de la contrainte, tu peux à la rigueur les contraindre à l'immobilité et au silence et ce résultat durement acquis...tu seras bien avancé ! ».

F. Deligny 1945